

Zeitschrift:	Boissiera : mémoires de botanique systématique
Herausgeber:	Conservatoire et Jardin Botaniques de la Ville de Genève
Band:	49 (1995)
Artikel:	Code international de la nomenclature botanique (Code de Tokyo) : adopté par le Quinzième Congrès International de Botanique, Yokohama, Août-Septembre 1993
Autor:	Greuter, W. / Burdet, H. M.
Vorwort:	Extraits de la préface de l'édition anglaise
Autor:	Greuter, W. / McNeill, John
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-895423

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

EXTRAITS DE LA PRÉFACE DE L'ÉDITION ANGLAISE

Le *Code de Tokyo* diffère de façon importante du *Code de Berlin*. Il y a deux raisons à cela: l'une a trait à la disposition de l'ouvrage et à diverses raisons techniques, l'autre vient de son contenu.

Le Congrès de Tokyo a accepté de supprimer la majeure partie du Chapitre V sur le “Maintien, choix et rejet des noms et des épithètes”, transférant la substance de ce chapitre, dans la mesure où elle n'est pas traitée ailleurs dans le *Code*, à d'autres Articles, notamment à l'Art. 11. Avec cinq autres Articles supprimés de la partie postérieure du *Code* lors de précédents Congrès (deux à Leningrad en 1975, un à Sydney en 1981, et deux à Berlin en 1987), 11 Articles seulement restaient à la suite de l'Art. 50, alors que la numérotation s'étendait jusqu'à 76. Pour cette raison et parce qu'un index complètement nouveau pour la présente édition était en préparation, la Comité d'édition a décidé qu'une nouvelle numérotation des Articles de la partie postérieure du *Code de Tokyo* était nécessaire pour une meilleure clarté. Cette numérotation nouvelle a été exécutée dans l'esprit des instructions de la Section de Nomenclature “de conserver la numérotation des Articles et des Recommandations autant que faire se peut”, de sorte que seuls les Articles à la suite de l'Art. 50 ont été numérotés à neuf, et que, grâce à une réorganisation de la séquence des Articles, l'Art. 59, fréquemment cité, sur les noms de champignons à cycle pléomorphe, a gardé son numéro habituel. Le dernier Article est maintenant l'Art. 62, un Article de plus ayant été créé par la division de l'ancien Art. 69 (voir plus bas).

Le Comité d'édition a également saisi l'occasion de rendre plus claires les règles sur la typification et la publication effective en mettant en place une disposition plus logique des Art. 7 à 10 et 29 à 31, respectivement. L'Art. 7 traite désormais d'une façon générale de la typification, l'Art. 8 de la typification des noms d'espèce et des taxons infraspécifiques, l'Art. 9 des diverses catégories de types applicables à de tels noms, et l'Art. 10 de la typification des noms supraspécifiques. L'Art. 29 porte maintenant d'une façon générale sur la publication effective, l'Art. 30 sur les cas particuliers, et l'Art. 31 sur la date de publication effective.

Préface anglaise (extraits)

Parmi les Articles les plus familiers dont la numérotation a changé se trouvent l'ancien Art. 63, sur les noms superflus, qui est maintenant l'Art. 52, et l'ancien Art. 69, sur les *nomina rejicienda*, qui forme maintenant les Art. 56 et 57 (voir plus bas). Une clé en forme de table indique les changements de numérotation des Articles et des Recommandations, ainsi que de leurs paragraphes et des Notes, entre le *Code de Tokyo* et celui de *Berlin*. La numérotation des Articles était restée pratiquement inchangée entre le *Code de Seattle* adopté en 1969 et le *Code de Berlin*. Le *Code de Seattle* comporte une “Clé de la numérotation des Articles et Recommandations“ pour les cinq dernières éditions du *Code de Stockholm* (1952) à celle de Seattle (1972), et le *Code de Stockholm* comporte une clé semblable comparant sa disposition interne avec celle des *Cambridge Rules* (1935).

Dans cette édition, le cœur du *Code* est imprimé en caractères de différents corps. Les Recommandations et les Notes sont en caractères quelque peu plus petits, les Exemples, plus petits encore. Ceci reflète la distinction voulue entre les règles (avant tout les Articles), les éléments complémentaires et de bon conseil (les Notes et les Recommandations), et les passages essentiellement explicatifs (les Exemples). La nature des Articles, Recommandations et Exemples est généralement bien comprise, en particulier maintenant que des “Exemples votés“ sont désignés comme tels (voir plus bas), mais le rôle des Notes est moins clair. Comme un Article, une Note dans le *Code* est une indication obligatoire, elle diffère, cependant d'un Article, car elle n'introduit aucune règle ou aucun concept nouveau, mais exprime simplement quelque chose qui pourrait ne pas être évident pour l'usager, mais qui figure ailleurs dans le *Code*, implicitement ou explicitement.

Le contenu, cependant, est bien plus important que la disposition ou la typographie, même s'il est moins visible. Le Congrès de Tokyo s'est distingué du fait que la conservation des noms d'espèce et le rejet de tout nom susceptible d'occasionner un changement nomenclatural défavorable ont tous deux été acceptés par une claire majorité à main levée. Ceux qui se souviennent des majorités chancelantes par lesquelles furent approuvées la conservation des noms d'espèces d'importance économique majeure et la conservation des noms représentant les types de noms génériques conservés, à Sydney et à Berlin, apprécieront le changement fondamental qui a pris place dans la nomenclature botanique, depuis Yokohama. Le *Code* n'est plus un handicap mais un encouragement à maintenir la stabilité nomenclaturale (voir aussi Greuter & Nicolson in *Taxon* 42: 925-927. 1993).

Préface anglaise (extraits)

Les restrictions à la conservation des noms d'espèce ont, en conséquence, été éliminées de l'Art. 14.2, et la conservation des noms d'espèce, comme de famille ou de genre, vise simplement maintenant au maintien des noms qui servent le mieux la stabilité de la nomenclature. Avec l'adoption par le Congrès de Tokyo d'un amendement à l'ancien Art. 69 qui prescrit le rejet de tout nom qui occasionnerait un changement nomenclatural désavantageux, l'Article en était arrivé à couvrir deux situations logiquement distinctes. Il a donc été divisé en deux. La première partie, le nouvel Art. 56, traite du cas général (c'est-à-dire des changements nomenclaturaux défavorables) et inclut les mécanismes grâce auxquels des noms peuvent être rejetés comme dans l'ancien Art. 69.2. La seconde partie, le nouvel Art. 57, s'adresse au cas plus restreint, auquel se limitait l'ancien Art. 69, c'est-à-dire celui des noms qui ont été employés largement et de façon persistante pour un ou des taxons sans inclure leur type. De tels noms ne continuent plus à être disponibles pour un usage qui entre en conflit avec l'usage courant, à moins qu'une proposition de les traiter selon les provisions de l'Art. 14 pour les conserver ou du nouvel Art. 56 pour les rejeter n'ait été soumise et rejetée. La séparation des Art. 56 et 57 rend encore plus claire l'exigence du *Code* (autrefois dans l'Art. 69.4) de ne pas employer cette sorte de noms dans un sens contraire à l'usage courant à moins que le Comité approprié n'en ait autorisé l'usage.

Il faut remarquer plus particulièrement que la Section de Nomenclature à Yokohama, en appréciation de cet élargissement du cadre de la conservation et du rejet des noms pour accroître la stabilité nomenclaturale, a adopté une résolution formulée comme suit: "La Section invite le Comité général et, par son intermédiaire, tous les Comités permanents à faire plein usage des possibilités désormais offertes par le *Code* pour assurer la clarté et la stabilité nomenclaturale." Les utilisateurs individuels du *Code* ont donc la responsabilité d'aider à assurer la clarté et la stabilité nomenclaturale en faisant les propositions appropriées de conservation ou de rejet, plutôt que de changer des noms pour des raisons purement nomenclaturales (voir également la Résolution du Congrès, plus bas).

Un concept entièrement nouveau fait partie de cette édition du *Code*, celui des types d'interprétation qui peuvent devenir utiles lorsqu'un type établi ne peut être identifié avec sécurité aux fins d'appliquer un nom avec précision. La proposition originale usait du terme "prototype" pour un tel spécimen ou une telle illustration, mais la

Préface anglaise (extraits)

Section de Nomenclature ayant prié le Comité d'édition de trouver le terme le plus approprié, le Comité a adopté le terme “épitype” comme exprimant le mieux le sens recherché (“en plus du type”), en raison également des significations différentes données au terme protype par le passé. Cette prescription figure à l'Art. 9.7.

Autres additions remarquables décidées par le Congrès de Tokyo et désormais partie intégrante du *Code*: une prescription sur l'emploi du terme “*phylum*” en alternative au terme *divisio* (Art. 4.2); l'exigence que dès le 1^{er} janvier 2000 (moyennant l'approbation du XVI^e Congrès International de Botanique) les noms soient enregistrés (Art. 32.1); la désignation des “ouvrages supprimés” dans lesquels les noms de certaines catégories sont déclarés non validement publiés (Art. 32.8 et le nouvel App. V); et l'exigence que, pour être validement publié, le nom d'un nouveau taxon de plante fossile soit, dès le 1^{er} janvier 1996, accompagné par une description ou diagnose en latin ou en anglais, ou par une référence à de tels textes, et non plus comme auparavant décrit dans n'importe quelle langue (Art. 36.3). Un remaniement en profondeur de l'Art. 46 a permis de clarifier la situation dans laquelle “ex” peut être employé dans une citation de noms d'auteurs et confirmé que la préposition “in”, et ce qui la suit, est de nature bibliographique et ne fait donc pas partie de la citation du nom d'auteur. Un des Comités permanents énumérés dans la Div. II a été aboli (le Comité pour les Hybrides) et un autre a été rebaptisé (le Comité pour les Champignons et Lichens, maintenant Comité pour les Champignons).

Il est arrivé que des Sections de Nomenclature ont accepté des Exemples particuliers (“Exemples votés”) pour codifier la pratique nomenclaturale, lorsque les Articles correspondants du *Code* permettaient des interprétations diverses ou ne couvraient pas réellement le sujet. Un tel Exemple, adopté par le Congrès de Tokyo, figure à l'Art. 8 Ex. 1, explicitant ce qui était jusqu'ici sujet de controverse, soit que les “cultures conservées de manière permanente à un stade d'inactivité métabolique” sont à considérer comme “conservées de façon permanente” (Art. 8.2), et, bien que dans un sens “des plantes vivantes ou des cultures” puissent être choisies comme types, on formalise ainsi une pratique constante chez les taxonomistes des levures, en particulier.

Le Comité d'édition jouit normalement de la capacité de supprimer, de modifier ou d'ajouter des Exemples pour expliquer le *Code*, cette capacité ne s'étend cependant pas aux Exemples votés, que le

Préface anglaise (extraits)

Comité d'édition doit retenir, qu'ils illustrent réellement les règles ou non. En réponse à une suggestion exprimée lors des séances tenues à Yokohama pour que les Exemples votés soient clairement indiqués, un astérisque(*) a été placé devant chaque cas.

Alors que les propositions faites au Congrès de Tokyo de réglementer la possibilité d'accorder une protection aux noms (ou à certains aspects des noms, comme les types) par le biais de listes approuvées ("NCU proposals", propositions sur les "Names in Current Use" ou Noms Actuellement Usités) n'ont pas reçu la majorité requise de 60% pour leur adoption, la Section a été spécialement impressionnée par l'utilité de la liste des noms d'espèce dans les *Trichocomaceae* (incl. *Aspergillus* et *Penicillium*) pour garantir la stabilité nomenclaturale dans ce groupe. En conséquence la Section a adopté la résolution suivante qui autorise les utilisateurs de noms dans cette famille à suspendre l'application du *Code* en cas de besoin: "La Section de Nomenclature, relevant que la 'List of Names in Current Use in the *Trichocomaceae*' (*Regnum Veg.* 128: 13-57. 1994) a déjà été adoptée par la Commission Internationale sur *Penicillium* et *Aspergillus* de l'"International Union of Microbiological Societies (IUMS)", invite les taxonomistes à ne pas adopter de noms qui entreraient en compétition ou qui modifieraient les noms figurant sur cette liste".

A part l'addition du nouvel App. V signalée ci-dessus, les Appendices restent ceux qui figuraient dans le *Code de Berlin*. L'App. I porte sur la dénomination des Hybrides; l'App. IIA énumère les noms conservés de familles d'algues, de champignons et de ptéridophytes, qui ne sont conservés que contre les noms rejetés énumérés, et l'App. IIB ceux des bryophytes et des spermatophytes, qui sont conservés contre tous les noms en compétition énumérés ou non dans leur liste; l'App. IIIA énumère les noms de genre conservés et les noms rejetés correspondants, tandis que l'App. IIIB fait de même pour les noms d'espèce; l'App. IV énumère les noms rejetés en conformité avec les dispositions de ce qui est maintenant l'Art. 56 (précédemment l'Art. 69). Une certaine restructuration de ces Appendices a semblé nécessaire, d'une part au vu du nombre croissant des classes d'algues concernées par la conservation (deux de plus dans ce *Code*), et d'autre part au vu de l'expansion actuelle et prévisible dans l'avenir de certains petits Appendices (IIIB et IV notamment). Six groupes principaux sont désormais pris en compte dans ces Appendices, et sont signalés par des capitales identiques dans chaque Appendix: A pour les algues, B pour les champi-

Préface anglaise (extraits)

gnons, C pour les bryophytes, D pour les ptéridophytes, E pour les spermatophytes, et F pour les plantes fossiles. Dans l'App. IIIA, des sous-rubriques numérotées en chiffres arabes sont employées pour les classes des algues et des bryophytes. A l'intérieur de ces rubriques et sous-rubriques, les noms conservés sont énumérés dans l'ordre alphabétique, excepté dans le cas des genres de spermatophytes, pour lesquels le système de numérotation et le concept familial du Dalla Torre & Harms ont été retenus une fois de plus. On a rendu explicite le fait que dans l'App. III, tous les noms de diatomées, avec des types fossiles ou récents, avec des genres comportants des espèces récentes ou non, sont énumérés sous *Bacillariophyceae* plutôt qu'avec le reste des plantes fossiles. Les étapes de la réalisation de cette édition du *Code* ont suivi le programme décrit dans la Div. III du *Code* et une tradition bien établie depuis le Congrès de Paris en 1954. Les propositions d'amendement publiées avec les commentaires des Rapporteurs, ont été groupées en un "Synopsis of proposals" (*Taxon* 42: 191-271. 1993). Les résultats du vote préliminaire par correspondance sur ces propositions, un cumul d'opinions strictement consultatives mais néanmoins fort utiles, était disponible dès l'enregistrement des congressistes lors de la session de la Section de Nomenclature du Congrès de Tokyo, au Congress Center of Pacifico, Yokohama, Japon. La Section s'est rassemblée du 23 au 27 août 1993, peu avant les sessions ordinaires du Congrès lui-même. Elle est entrée en matière sur les 321 propositions qui lui étaient soumises, en acceptant 82 et en renvoyant 42 au Comité d'édition aux fins de modification du *Code*. Les décisions de la Section ont été reprises dans une résolution lors de la session plénière finale du Congrès le 3 Septembre 1993 (voir plus bas) et sont entrées en force dès cet instant. Une liste en est parue en même temps que les résultats du vote préliminaire (in *Taxon* 42: 907-922. 1993). Une transcription préliminaire de l'enregistrement complet des sessions de la Section de Nomenclature préparée par Fred Barrie, Werner Greuter, et John McNeill, a été mise à disposition des membres du Comité de rédaction dès leur réunion de janvier 1994. Le rapport complet sur les travaux de la Section, avec le résumé des débats et des commentaires, a paru en volume séparé (*Englera* 14. 1994).

Il est du devoir du Comité d'édition, élu par la Section (et conformément à la tradition, parmi les personnes présentes lors des discussions), d'incorporer les décisions du Congrès dans le *Code* et de procéder aux modifications de caractère strictement éditorial de nature à rendre sa lecture claire, précise, souple et substantielle. La composition du Comité d'édition change habituellement quelque peu à chaque

Preface anglaise (extraits)

Congrès, et ce fut également le cas à cette occasion. Si les titulaires de la Présidence et du Secrétariat n'ont pas varié, Werner Greuter poursuivant ses fonctions de Rapporteur général lors du Congrès de Tokyo et John McNeill celles de Vice-rapporteur, le Comité s'est néanmoins séparé de trois membres, Riclef Grolle, Frans Stafleu et Ed Voss, les deux derniers ayant servi à plusieurs reprises au sein du Comité éditorial. Frans Stafleu a été Vice-rapporteur et Secrétaire du Comité éditorial de 1954 à 1964, Rapporteur général et Président du Comité de 1964 à 1979, et Président de la Section de Nomenclature à Berlin en 1989, participant aux travaux du Comité pour la préparation du *Code de Berlin*. Ed Voss a collaboré sans interruption aux travaux du Comité depuis 1964, comme Vice-rapporteur et Secrétaire du Comité de 1964 à 1979, Rapporteur général et Président du Comité lors du Congrès de Sydney et comme membre du Comité pour la préparation du *Code de Berlin*. Si leur expérience a pu lui manquer, le Comité s'est enrichi, par contre, de leurs remplaçants: Fred Barrie, Missouri Botanical Garden (actuellement en fonction au Field Museum, Chicago); Per Magnus Jørgensen, Université de Bergen; et Piers Trehane, Wimborne, Dorset, U.K. (coopté en remplacement de Alan Leslie, Royal Horticultural Society, Wisley, U.K., élu au Comité à Yokohama mais dans l'impossibilité de s'y joindre).

Un premier brouillon du texte du nouveau *Code* une fois circulé, le Comité d'édition s'est rassemblé aux "Botanischer Garten und Botanisches Museum Berlin-Dahlem", du 2 au 7 janvier 1994. Les 11 membres du Comité étaient présents pour ce rendez-vous traditionnel et capital qui procède à l'exploration aussi approfondie que possible des voies et moyens permettant d'exprimer dans le *Code* les décisions de la Section de Nomenclature. Une foule de détails de rédaction sont alors à régler afin de produire un résultat sans ambiguïté pour les usagers, quel que soit leur langue maternelle. Le Comité d'édition reconnaît qu'une clarté et une cohérence totales sont impossibles à rejoindre. Des cas de libellés insuffisamment précis, contradictoires, ou peu satisfaisants pour d'autres raisons, peuvent persister dans le *Code*. Trop d'efforts, cependant, pour élucider certains points reviendraient à étendre indûment le champ d'application du *Code* ou à le restreindre, selon les vues de l'un ou de l'autre lecteur du texte actuel, et le mandat du Comité éditorial ne serait donc pas respecté.

L'uniformité du style bibliographique jusqu'aux moindres détails dans le *Code* pour le rendre à la fois uniforme et de consultation aisée pour tous ses usagers, a été l'un des premiers soucis des rédacteurs.

Préface anglaise (extraits)

Des outils de standardisation sont aujourd’hui disponibles pour diverses sortes de documents. Nous avons constamment suivi “TL-2” (Stafleu & Cowan, *Taxonomic literature*, ed. 2; et ses Suppl. 1 & 2, par Stafleu & Mennega) pour les abréviations des titres d’ouvrages; “B-P-H” (*Botanico-Periodicum-Huntianum*) et son Supplément pour la citation des titres de périodiques, et Brummitt & Powell’s *Authors of plant names* (Royal Botanic Gardens, Kew, 1992), pour les citations des noms d’auteurs. Le style de citation usité dans les listes “Names in Current Use (NCU)”, et expliqué dans ces listes elles-mêmes (voir *Regnum Veg.* 126: 912. 1993), a été suivi fidèlement.

L’index principal a été complètement restructuré et divisé en deux (index des noms scientifiques et index par sujets) afin de rendre le contenu du *Code* plus accessible aux enseignants, aux étudiants, tout comme à ceux qui pratiquent le *Code* d’une façon régulière. Cette réécriture et cette réorganisation qui, souhaitons-le, sera considérée comme une amélioration substantielle des versions précédentes, a été réalisée par Piers Trehane, labeur exigeant dont nous lui sommes reconnaissants.

Le travail d’édition final du texte dans sa totalité, y compris les Appendices et Indices, a été exécuté par Werner Greuter en relations étroites avec d’autres membres du Comité d’édition, relations rendues plus aisées par les développements modernes des télécommunications électroniques, fax et autres. Brigitte Zimmer, assistée par Norbert Kilian pour les Appendices, a produit des clichés du texte prêts pour la caméra.

En plus de ceux qui ont contribué à produire cette nouvelle édition du *Code*, la nomenclature botanique dépend de la foule des botanistes qui participent aux travaux des Comités permanents de Nomenclature, qui travaillent constamment entre les Congrès, traitant surtout des propositions de conservation ou de rejet, et de ces botanistes membres des Comités spéciaux, qui passent en revue les problèmes que leur a soumis le Congrès Botanique précédent, pour en rechercher la solution. La nomenclature botanique se distingue par le nombre remarquablement élevé de taxonomistes qui se portent volontaires pour des travaux longs et ardu斯 au bénéfice de la communauté de leurs collègues qui ont à employer des noms de plantes. C’est à leur intention qu’est formulée ici l’expression d’une reconnaissance sincère.

Avant tout, cependant, la nomenclature des plantes n’est pas le fait d’une bureaucratie de Comités, mais le résultat d’une démarche

Préface anglaise (extraits)

ouverte et démocratique selon laquelle la communauté scientifique représentée par ses praticiens réunis en Congrès Internationaux de Botanique s'exprime et se dirige. Ce processus de régulation de la nomenclature des plantes est d'importance cruciale pour le *Code* qui ne dispose pas de moyens coercitifs, pénalités ou punitions, pour s'imposer, mais qui dépend entièrement du consensus de ses utilisateurs pour atteindre l'universalité de sa mise en place et de son application efficace.

Le *Code international de la nomenclature botanique* est ainsi publié sous la haute autorité des Congrès Internationaux de Botanique. Le Congrès de Tokyo, lors de sa réunion plénière de clôture, a adopté la résolution suivante concernant la nomenclature:¹

“Prenant en considération la grande importance que revêt la stabilité des dénominations scientifiques des plantes pour les sciences fondamentales et appliquées, ainsi que dans maints domaines sociaux et économiques;

“relevant avec satisfaction les récentes et importantes améliorations apportées au *Code international de la nomenclature botanique* et les efforts soutenus entrepris pour explorer de nouveaux moyens d'accroître la stabilité et la sûreté d'application des noms de plantes;

“le XV^e Congrès International de Botanique recommande instantanément aux taxonomistes des plantes, tant que ces travaux se poursuivent, de s'abstenir de remplacer des noms bien établis pour des raisons de pure nomenclature, que ce soit par modification de leur domaine d'application ou pour ranimer des noms tombés depuis longtemps en désuétude;

¹Le texte, dans sa version originale anglaise, de cette résolution est formulé comme suit:

“Considering the great importance of a stable system of scientific names of plants for use in the pure and applied sciences and in many other domains of public life and economy;

“noting with satisfaction recent important improvements in the *International code of botanical nomenclature* and ongoing efforts to explore new avenues for increased stability and security in the application of plant names;

“the XV International Botanical Congress urges plant taxonomists, while such work continues, to avoid displacing well established names for purely nomenclatural reasons, whether by change in their application or by resurrection of long-forgotten names;

“resolves that the decisions of the Nomenclature Section with respect to the *International code of botanical nomenclature*, as well as the appointment of officers and members of the nomenclature committees, made by that section during its meetings, 22-27 August, be accepted.“

Préface anglaise (extraits)

“statue que les décisions de la Section de Nomenclature relatives au *Code international de la nomenclature botanique*, de même que la désignation des responsables et des membres des Comités de nomenclature, décidée par la section, lors de ses séances du 22 au 27 août 1993, sont approuvées.“

Cette résolution va bien plus loin que l'acte de ratification des décisions de nomenclature et de nomination aux Comités permanents traditionnellement effectué par le Congrès. Par cet acte, le Congrès et l’“International Union of Biological Sciences“ sous les auspices de laquelle les Congrès se tiennent, les taxonomistes des plantes sont instamment priés de se faire les champions de la stabilité nomenclaturale. Les changements de noms pour raison de simple nomenclature (contrairement aux changements qui résultent de modifications de concepts taxonomiques, qui reflètent, espérons-le, un progrès scientifique) sont à éviter.

Tout cela signifie-t-il que le présent *Code* est un document de faible portée, qui peut être mis de côté chaque fois que son application mène à des résultats désagréables (de l'avis d'aucuns)? Certainement pas! Le *Code* offre désormais de généreuses possibilités permettant d'éviter les changements nomenclaturaux en proposant la conservation ou le rejet des noms, et ces possibilités sont faites pour que l'on s'en serve! Si les prescriptions actuelles devaient se révéler insuffisantes, il resterait à y remédier à l'avenir.

Le *Code* est un corpus juridique vivant et susceptible d'adaptation, et tant qu'il évolue en phase avec l'évolution des besoins changeants et des défis nouveaux du développement scientifique, il ne fera que maintenir son autorité et sa force. Le *Code de Tokyo* est, nous en sommes sûrs, un jalon prépondérant de ce processus évolutif.

Mai 1994

Werner Greuter
John McNeill